

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 13/01/2021

Reçu en préfecture le 13/01/2021

R Affiché le 14 JAN, 2021

ID : 084-200040681-20210111-DP_2021_01-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-01 : Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Bureau de contrôle

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT l'opération portant sur la réhabilitation de 4 000 m² au sein de l'ancien plateau industriel du bâtiment dit « Tiro Clas », aujourd'hui Espace Germain Aubert, sis, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), pour l'accueil d'une entreprise ayant besoin d'une surface logistique importante non loin de l'implantation de ses chaînes de production, dont le marché de travaux a été approuvé en date du 21 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de recourir aux services d'un bureau de contrôle pour accompagner le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les missions de base, L, LE et STI, pendant une durée de travaux estimée à 3 mois,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Alpes Contrôles, sise 19 bis rue Jean Bertin à Valence (26000), pour accompagner le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les missions de base, L, LE et STI, pendant une durée de travaux estimée à 3 mois, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 2 400.00 euros HT, soit 2 880.00 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 janvier 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

